

Procès-Verbal de la réunion

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00.

Monsieur Stéphane DAL MORO est désigné secrétaire de séance et procède à l'appel des membres.

Étaient présents : MM. MAYOR Gérard ; VANDAELE-MEQUIGNON Carine ; RIGAUT Bruno ; MARCHE Agnès ; DAL MORO Stéphane ; WARNIER Véronique ; TOMASELLA GARNIER Chantal ; HALLUIN Christine ; DESCHAMPS Isabelle ; MAS Isabelle ; MESTDAGH Jean ; GAILLARD Jean-Christophe ; DUMOUTIER Alexandre ; NOUE-FIRMIN Ludivine ; MARCQ Fabrice ;

Procuration : M. DELTOUR Jean-Pierre donne procuration à MME VANDAELE Carine

MME AMUSAN ROYER Julie donne procuration à M. DAL MORO Stéphane

M. BROUTIN Franck donne procuration à M. MAYOR Gérard

Absents excusés : M. LECLERCQ Philippe ; MME BOUSSEMART Marie ; M. MINNENS Laurent ; M. STACHOWICZ Maxime ; MME LEROY Hélène

Ordre du jour de la réunion

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 12 mars 2024.....1
2. Compte-rendu des décisions prises par le Maire1
3. Personnel communal - Mise à jour du tableau des effectifs.....2
4. Rapport sur les orientations budgétaires 20243
5. Question diverses4

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 12 mars 2024

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que compte-tenu du rapprochement des séances, le procès-verbal de la réunion du 12 mars 2024 sera présenté lors d'une réunion ultérieure.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

2. Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Monsieur le Maire : Je rappelle que par délibération n°54228 en date du 5 avril 2022, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L2122-22, le Conseil Municipal m'a délégué certaines attributions et que je dois en rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal.

Je n'ai pas pris de décisions dans le cadre des délégations qui m'ont été confiées.

➤ **Le Conseil Municipal prend acte de cette information**

Dans la continuité, Monsieur le Maire explique que le droit de préemption urbain est à présent exercé par le Président de la Métropole Européenne de Lille, sur avis du Maire et donne lecture des déclarations d'intention d'aliéner qui ont été réceptionnées en mairie :

N°	Date avis mairie	Bâti	Vendeur	Adresse	Section	Intérêt	Décision
5	06/03/2024	Oui	M. D'SYLVA Mme PINTE	7 clos Jeanne Buissette	B 3688	Non	Renonciation

3. Personnel communal - Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Maire : Je donne la parole à Monsieur Anthony DUTHILLEUL - Directeur Général des Services.

Anthony DUTHILLEUL : Je vous rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Aussi, une délibération expresse et formelle est indispensable, et la seule présentation de l'état des effectifs annexé au budget primitif ne peut donc tenir lieu de la délibération créant l'emploi.

Par ailleurs toute suppression d'emploi, l'avis du comité social territorial du CDG59 doit être recueilli.

Une délibération du 5 décembre 2023 a mis à jour le tableau des effectifs au 1er janvier 2024, situation qui est censée tenir compte des modifications intervenues durant l'année 2023 et antérieurement. Or une rapide vérification effectuée à l'occasion de ma prise de fonction a permis de mettre en exergue plusieurs anomalies.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de régulariser la situation avec la mise à jour du tableau des effectifs avec la création :

- d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet 25/35^e
- d'un emploi d'assistant de conservation Ppl de 2^e classe à temps complet
- d'un emploi d'ASEM principal de 1^{ere} classe à temps complet
- d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ere} classe à temps complet
- d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ere} classe à temps non complet 28,17/35^e
- d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps non complet 33,20/35^e
- d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps non complet 30/35^e
- d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet 25/35^e
- d'un emploi de brigadier-chef principal de police municipale à temps complet

Monsieur le Maire : Il ne s'agit que d'une régularisation administrative de la situation qui n'entraînera pas de recrutement de nouvel agent.

Délibération n°19324-1 - Personnel communal - Mise à jour du tableau des effectifs

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération la délibération du 29 novembre 2022 mettant à jour le tableau des effectifs au 1er janvier 2023,

Vu la délibération du 5 décembre 2023 mettant à jour le tableau des effectifs au 1er janvier 2024,

Considérant qu'il convient de procéder à la correction d'erreurs matérielles dans le tableau des effectifs,

*Le Conseil Municipal après avoir délibéré, **DECIDE DE** :*

- **RETIRER** la délibération du 29 novembre 2022 mettant à jour le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2023
- **RETIRER** la délibération du 5 décembre 2023 mettant à jour le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2024
- **METTRE A JOUR** le tableau des effectifs avec la création :
 - d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet 25/35^e
 - d'un emploi d'assistant de conservation Ppl de 2^e classe à temps complet
 - d'un emploi d'ASEM principal de 1^{ere} classe à temps complet
 - d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ere} classe à temps complet
 - d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ere} classe à temps non complet 28,17/35^e
 - d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps non complet 33,20/35^e
 - d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps non complet 30/35^e
 - d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet 25/35^e
 - d'un emploi de brigadier-chef principal de police municipale à temps complet
- **DIRE** que si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie afférente à l'emploi dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique
- **D'ARRETER** le nouveau tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

Filière/grade	Situation actuelle	Modif	Nouvelle situation
Filière administrative			
Emploi fonctionnel DGS	1 temps complet		1 temps complet
Attaché principal	1 temps complet		1 temps complet
Attaché	1 temps complet		1 temps complet
Rédacteur	2 temps complet		2 temps complet
Adjoint administratif Ppl de 1 ^e classe	2 temps complet		2 temps complet
Adjoint administratif Ppl de 2 ^e classe	1 temps complet		1 temps complet
Adjoint administratif	2 temps complet		2 temps complet
Filière animation			
Adjoint d'animation Ppl de 2 ^e classe	3 temps complet		3 temps complet
Adjoint d'animation	2 temps complet 1 temps non complet 15,35/35e	+ 1 TNC	2 temps complet 1 temps non complet 25/35e 1 temps non complet 15,35/35e
Filière culturelle			
Assistant de conservation Ppl 2 ^e classe		+ 1 TC	1 temps complet
Assistant de conservation	1 temps complet		1 temps complet
Filière médico-sociale			
ASEM Ppl 1 ^e classe		+ 1 TC	1 temps complet
ASEM Ppl 2 ^e classe	1 temps complet		1 temps complet
Filière technique			
Technicien	1 temps complet		1 temps complet
Agent de maîtrise	1 temps complet		1 temps complet
Adjoint technique Ppl de 1 ^e classe	2 temps complet	+ 1 TC + 1 TNC	3 temps complet 1 temps non complet 28,17/35e
Adjoint technique Ppl de 2 ^e classe	12 temps complet 1 temps non complet 28,17/35e	+ 1 TNC + 1 TNC	12 temps complet 1 temps non complet 33,2/35 ^e 1 temps non complet 30/35 ^e 1 temps non complet 28,17/35e
Adjoint technique	12 temps complet	+ 1 TNC	12 temps complet 1 temps non complet 25/35e
Filière police municipale			
Chef de police municipale	1 temps complet		1 temps complet
Brigadier-chef de police municipale		+ 1 TC	1 temps complet

➤ **Délibération adoptée à l'unanimité.**

4. Rapport sur les orientations budgétaires 2024

Monsieur le Maire : Je rappelle que la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires est une obligation légale pour les communes de 3 500 habitants et plus. Ce débat a pour objectif d'éclairer le vote des élus sur le budget de la structure.

Son organisation constitue une formalité substantielle destinée à préparer le débat budgétaire et à donner aux élus, en temps utile, les informations nécessaires pour leur permettre d'exercer leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget primitif.

Dans le cadre du référentiel M57, le débat sur les orientations budgétaires doit intervenir dans un délai de 10 semaines maximum avant le vote du budget primitif.

Les membres de l'assemblée délibérante ne peuvent pas voter pour ou contre les échanges intervenus lors du débat sur les orientations budgétaires, ni même sur le contenu du rapport sur les orientations budgétaires.

L'assemblée délibérante doit uniquement prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires, mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient débat.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport d'orientation budgétaire qui a été transmis avec les documents préparatoires de la réunion.

Lecture étant faite, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'exposer leurs remarques, questions et ouvre le débat.

Aucune question ni remarque n'est formulée,

Monsieur le Maire : Je propose au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation du rapport d'orientation budgétaire de l'année 2024 et de la tenue du débat sur le dit rapport.

Délibération n°19324-2 - Débat sur le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2024

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu le rapport joint,

Considérant que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Ce débat est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, **PREND ACTE** de la tenue du débat sur le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2024.

➤ **Délibération adoptée à l'unanimité.**

5. Question diverses

Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas reçu de question.

Monsieur le Maire lève la séance à 19h40.

Procès-verbal, dressé et clos à Allennes-les-Marais, le 3 avril 2024

Est annexée au présent procès-verbal la pièce :

1. Rapport sur les orientations budgétaires 2024

Le secrétaire,

Stéphane DAL MORO



Le Maire,

Gérard MAYOR

